



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
05 décembre 2024

OBJET

CCAS / RESIDENCE
AUTONOMIE
ACTION SOCIALE EN
FAVEUR DU PERSONNEL

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

DECISION

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 18/12/2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 24.49

Séance du 12 décembre 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, M ARNAL, Mme BRACHOTTE, Mme BRECHEMIER, M CASALE, Mme LIME VIEILLE, M KURT

Etaient absents : Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, Mme FERNIOT, M MANZONI, Mme POURET

Secrétaire de séance : M Bernard ANDREZ

Procurations de vote : M LAPOIRE / Mme GUILLEUX, Mme POURET / Mme BRECHEMIER

Le CCAS est adhérent au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'actions sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Afin de pouvoir remercier tout le personnel pour son implication et son travail au sein du CCAS, et indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé d'attribuer un bon cadeau à valoir auprès de tous les commerçants de Valdahon pour les fêtes de fin d'année en 2024, prestation que n'offre pas le CNAS, de la manière suivante :

- Bons cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et en activité présente, sous réserve qu'ils aient effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2023 soit 2 mois équivalent temps plein, et qu'ils soient encore présents dans les effectifs au 30 novembre 2024.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve la dotation de bons cadeaux d'une valeur de 50 € par agent répondant aux conditions ci-dessus indiquées,
- Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

